



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 4 septembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1063/9/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur John Husk,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1064/9/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 20 août 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 août 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Demande d'acquisition - Lot 4 134 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

REMERCIEMENTS

Conseil d'administration des Demois' Ailes

Réf : Contribution au Défi des Demois' Ailes.

1065/9/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 28 août 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 28 août 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1066/9/18 Versement d'une commandite à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) région Centre-du-Québec (1 000 \$)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant total de 1 000 \$ à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) région Centre-du-Québec pour leur 23^e Salon des métiers d'art.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1067/9/18 Renouvellement de l'entente pour une période de 2 ans avec l'entreprise Zone Média pour la vente d'espaces à vocation informative sur les structures à affichage numérique en bordure de l'autoroute 20 (CV18-3254)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le renouvellement de l'entente à intervenir avec l'entreprise Zone Média pour la vente d'espaces à vocation informative sur les structures à affichage numérique en bordure de l'autoroute 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1068/9/18 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) pour la mise en oeuvre d'une servitude relative à la piste cyclable de la Promenade des Voltigeurs (CV18-3234)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) pour la mise en oeuvre d'une servitude relative à la piste cyclable de la Promenade des Voltigeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1069/9/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) concernant une partie des lots 3 427 563 et 4 351 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3234)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) concernant une partie des lots 4 351 527 et 4 351 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1070/9/18 Approbation des virements budgétaires du 2 juin au 17 août 2018

Monsieur Alain Martel appuyé par madame Isabelle Marquis dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 2 juin au 17 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1071/9/18 Résolution autorisant la délégation de la conseillère Annick Bellavance et du conseiller Alain Martel à la 13^e édition du colloque du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens (RQPSC) qui se tiendra le 18 octobre 2018 à Shawinigan

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation de la conseillère Annick Bellavance et du conseiller Alain Martel à la 13^e édition du colloque de Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens (RQPSC) qui se tiendra le 18 octobre 2018 à Shawinigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1072/9/18 Travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph - Phase 1: Gérard-Perron (Appel d'offres no DR18-PUB-077)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert et Grenier inc. au montant de 3 619 989,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1073/9/18 Appropriation de 90 000 \$ à même le surplus accumulé affecté - Jeux du Québec

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 90 000 \$ à même le surplus accumulé affecté des Jeux du Québec

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1074/9/18 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec L'Alliance de la fonction publique du Canada – Section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville (employé no 726)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec L'Alliance de la fonction publique du Canada – Section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville concernant la prolongation de 3 mois de la période probatoire de l'employé no 726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1075/9/18 Désignation de la conseillère Cathy Bernier et du conseiller Alain Martel pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Drummondville

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier et le conseiller Alain Martel pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1076/9/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur François Lemieux relativement au lot 6 266 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3359)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur François Lemieux relativement au lot 6 266 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1077/9/18 Résolution autorisant le Service des affaires juridiques à procéder dans le dossier de la Cour supérieure no 405-17-002515-182

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques et du contentieux à introduire une demande introductive d'instance en garantie à l'encontre de WSP Canada inc. ainsi qu'une demande reconventionnelle ou un exposé sommaire des moyens de défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Charpentes d'Acier Sofab inc. de même que toutes autres démarches utiles ou nécessaires afin de faire valoir les droits de la Ville de Drummondville dans le cadre du dossier de la Cour supérieure 405-17-002515-182.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1078/9/18 **Résolution autorisant la modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2018 de façon à annuler la séance du 1er octobre**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2018 de façon à annuler la séance du 1^{er} octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1079/9/18 **Dépôt de candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la finale estivale des Jeux du Québec 2022**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une lettre d'intention, ainsi qu'un chèque de 3 000 \$ dans le cadre du processus établi par Sports Québec afin de soumettre sa candidature pour l'obtention de la finale estivale des Jeux du Québec 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1080/9/18 **Résolution autorisant la fermeture d'une partie de la rue Saint-Édouard pour la tenue de la 1ère édition du «BBQ Fest de Drummondville» et la 3e édition de la «Classique BBQ Labonté» qui se tiendront le samedi 15 septembre 2018 dans le stationnement du commerce et boutique de BBQ Labonté**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la fermeture d'une partie de la rue Saint-Édouard, samedi le 15 septembre 2018 de 6 h à 23 h pour la tenue de l'activité BBQ Fest Drummondville, le tout selon certaines conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1081/9/18 **Résolution autorisant l'établissement d'une servitude sur le lot 6 047 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond pour le prolongement du réseau électrique Hydro-Québec et autorisation de signature (CV18-3360)**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire prolonger son réseau électrique dans le parc industriel Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est propriétaire d'un terrain privé dont le numéro de lot est le 6 047 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond où une servitude est requise,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef de division eaux potables et usées à signer le formulaire "Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de communication".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1082/9/18 **Résolution autorisant la modification de la signalisation à l'intersection de la 117e Avenue et de la rue Fabre afin de mettre en place des arrêts toutes directions**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation à l'intersection de la 117^e Avenue et de la rue Fabre afin de mettre en place des arrêts toutes directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1083/9/18 **Résolution autorisant la modification de la signalisation à l'intersection de la 117e Avenue et de la rue Léger afin de retirer l'arrêt actuellement positionné sur la 117e Avenue et d'ajouter un arrêt sur la rue Léger, en direction nord**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation à l'intersection de la 117^e Avenue et de la rue Léger afin de retirer l'arrêt actuellement positionné sur la 117^e Avenue et d'ajouter un arrêt sur la rue Léger, en direction nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1084/9/18 **Résolution autorisant la modification de la signalisation à l'intersection des rues Jean-De Lalande et Saint-Rodolphe afin d'installer des arrêts toutes directions**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation à l'intersection des rues Jean-De Lalande et Saint-Rodolphe afin d'installer des arrêts toutes directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1085/9/18 **Résolution autorisant la modification de la signalisation à l'intersection des rues Pie-IX et d'Amboise afin d'installer des arrêts toutes directions**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation à l'intersection des rues Pie-IX et d'Amboise afin d'installer des arrêts toutes directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1086/9/18 **Résolution autorisant l'implantation d'une nouvelle signalisation interdisant l'arrêt sur une distance approximative de 15 mètres du côté est de la 13e Avenue, face au débarcadère de l'école Ste-Marie, sauf pour les autobus**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'une nouvelle signalisation interdisant l'arrêt sur une distance approximative de 15 mètres du côté est de la 13^e Avenue, face au débarcadère de l'école Ste-Marie, entre 7 h et 9 h et 14 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi, entre le 24 août et le 24 juin, sauf pour les autobus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1087/9/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 22 août 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.08.41	1288 rue Dionne	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.42	69, 6 ^e Avenue	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.43	1012 boulevard René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
18.08.44	620 rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.08.45	345 impasse du Ruisselet	Transformation d'un abri d'auto en garage attenant
18.08.46	270 rue Saint-Georges	Démolition du bâtiment
18.08.47	1005 boulevard Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment (condition)
18.08.48	445 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1088/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5027 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1290 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5027 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1290 du boulevard Mercure et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure.

1089/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5028 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe «habitation (H)» à l'exception des classes d'usages «habitation unifamiliale (H-1)» et «habitation mobile (H 7)»

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5028 modifiant le de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe «habitation (H)» à l'exception des classes d'usages «habitation unifamiliale (H-1)» et «habitation mobile (H 7)».

1090/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5029 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 2375 rue Letendre et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5029 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 2375 rue Letendre et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay.

1091/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5030 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le P.C.A. Domaine du Centre (Rouick inc.) et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1^{re} Allée et 2^e Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5030 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le P.C.A. Domaine du Centre (Rouick inc.) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1^{re} Allée et 2^e Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs.

1092/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5031 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1250 boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de permettre l'agrandissement de l'entreprise située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement et à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5031 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1250 boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'agrandissement de l'entreprise située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement et à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon.

1093/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5027 (1290 du boulevard Mercure)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5027 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-829 l'usage « 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet » faisant partie de la classe d'usages C-4 (Commerce artériel léger).

La zone d'habitation H-829 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les deux (2) propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, à partir du boulevard Jean-De Brébeuf vers le nord,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1094/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5028 (sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5028 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des dispositions applicables aux espaces de rangement aménagés sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, pour toutes les classes d'usages du groupe « habitation (H) » à l'exception des classes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation mobile (H-7) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1095/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5029 (2375 rue Letendre)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5029 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage « 4214 Garage d'autobus et équipements d'entretien » faisant partie de la classe d'usages P-4 (utilité publique lourde).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1096/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5030 (P.C.A. Domaine du Centre (Rouick inc.))

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5030 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone de conservation CO-1228-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à inclure la totalité du lot 5 603 953;
- de créer la zone d'habitation H-1228-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés de part et d'autre des rues du Solstice et du Crépuscule;
- de créer la zone d'habitation H-1228-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure des rues Petite Allée et allée de l'Équinoxe;
- de créer la zone d'habitation H-1228-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-2 (bifamiliale) ayant une structure jumelée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la 2^e Allée entre les rues Clair et Petite Allée;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-1 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2^e) étage;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-2 de manière à augmenter de trois (3) à quatre (4) la hauteur maximale en étage et de douze mètres (12 m) à seize mètres (16 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-4 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de neuf mètres (9 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2^e) étage;

- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant vers l'allée du Soleil, l'allée de l'Éclipse, la 2^e Allée, l'allée de l'Équinoxe et l'allée du Crépuscule.

La zone de conservation CO-1228-2 est située approximativement dans le secteur délimité par l'allée de l'Éclipse, l'allée du Soleil, l'allée du Solstice et l'allée du Crépuscule.

La zone d'habitation H-1229-1 est située approximativement en bordure et du côté nord-ouest de la rue Grande-Allée entre l'allée du Soleil et la limite nord-est du développement.

La zone d'habitation H-1229-2 inclut des terrains situés en bordure de la 1^{re} Allée entre l'allée de l'Équinoxe et la rue Grand--Allée.

La zone d'habitation H-1229-4 inclut des terrains situés en bordure de la 1^{re} Allée et l'allée de l'Équinoxe,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1097/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5031 (1250 boulevard Lemire)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5031 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à proximité de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- de modifier certaines dispositions particulières applicables à la zone commerciale C-369 relatives à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Sigouin et Alexandre de même que le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir de l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1098/9/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un service de déménagement, selon certaines conditions. aux 1245 de la rue Charles-Garnier et 1250 de la rue Saint-Adélar

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 août 2018;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre les usages « 6332 Service de photocopie et de reprographie » et « 6333 Service d'impression numérique » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) et l'usage « 4927 Service de déménagement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde) au 1245 de la rue Charles-Garnier et au 1250 de la rue Saint-Adélar, soit sur le lot 3 082 737 **aux conditions suivantes** :
 - Toute forme d'entreposage extérieur en cours latérale ou arrière est prohibée.

De plus, les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Aménagement de terrain

- une bande gazonnée doit être aménagée sur toute la profondeur de la cour avant :
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Saint-Adélar et à l'intérieur de laquelle au moins quatre (4) arbres doivent être plantés;
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Charles-Garnier et à l'intérieur de laquelle au moins trois (3) arbres ainsi que trois (3) tronçons composés de quatre (4) arbustes chacun doivent être plantés;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- les arbustes plantés doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation.

Délai de réalisation

- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1^{er} juin 2020.

Le tout tel qu'illustré sur le plan des aménagements paysagers réalisé le 15 octobre 2014 (no de dossier 20140504) joint à l'annexe I du présent second projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1099/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5009-1 afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5009-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones d'habitation H-1196-1 et H-1196-2 à même une partie de la zone de réserve RES-1196;
- de permettre les habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements à l'intérieur de la zone H-1196-1 et de six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1196-2;
- de créer la zone de réserve RES-1183 à même l'ensemble de la zone d'habitation H-1183;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- d'abroger en conséquence la zone d'habitation H-1183.

Le périmètre de la zone d'habitation H-1183 et de la zone de réserve RES-1196 est délimité, de façon approximative, par les rues du Sémillon et du Muscat et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, entre la rue du Cabernet et la rue du Grenache projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1100/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5014-1 afin de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d'autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5014-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-103-1 à même une partie de la zone commerciale C-103;
- d'autoriser, à l'intérieur de cette nouvelle zone, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 6 logements ainsi que l'usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (Commerce artériel léger) et l'usage « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d'usages C-8 (Commerce de vente en gros) à titre d'usage accessoire;
- de prévoir en conséquence, pour les usages précédemment nommés, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain, au PIIA et à l'affichage;
- de modifier la grille de la zone commerciale C-103 afin de retrancher les classes d'usages C-4 (Commerce artériel léger) et C-8 (Commerce de vente en gros) et les notes particulières s'y rapportant;

La zone commerciale C-103 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1101/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5024-1 afin d'augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans le secteur de la rue du Chevalier

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5024-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter la hauteur et nombre maximal d'étages des habitations multifamiliales (H-4) de 4 à 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-777-2.

La zone d'habitation H-777-2 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1102/9/18 Adoption du règlement no RV18-5004 qui a pour objet d'autoriser l'installation des enseignes secondaires rattachées au bâtiment non seulement sur la façade principale, mais également sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1032/8/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser l'installation des enseignes secondaires rattachées au bâtiment non seulement sur la façade principale mais également sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV18-5004 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions applicables aux enseignes secondaires rattachées au bâtiment de manière à autoriser l'installation de celles-ci sur la façade principale ou sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1103/9/18 Adoption du règlement no RV18-5010-1 qui a pour objet de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée dans le secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 934/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée dans le secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5010-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de réduire, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la largeur minimale de la façade principale des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée d'un étage, dotées d'un garage privé attenant, **selon certaines conditions;**
- d'augmenter, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la proportion maximale d'un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale pour les habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée de 2 étages, dotées d'un garage privé intégré, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-1187 et H-1193 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre l'axe des rues du Chardonnay et du Cabernet projetée, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue du Sémillon et le prolongement de l'axe de la rue du Chenin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1104/9/18 Adoption du règlement no RV18-5013-1 qui a pour objet d'autoriser des immeubles de huit (8) logements sur la rue Verdi, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 935/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser des immeubles de huit (8) logements sur la rue Verdi, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout **selon certaines conditions;**

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV18-5013-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-797-1, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements;

La zone d'habitation H-797-1 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Verdi, et ce, sur une distance à partir de la rue Saint-Laurent d'environ cent soixante-cinq mètres (165 m) vers le nord-ouest et de quarante mètres (40 m) vers le sud-est,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1105/9/18 Adoption du règlement no RV18-5017-1 qui a pour objet de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Germaine-Trinque, soit pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 933/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Germaine-Trinque, soit pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5017-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Germaine-Trinque projetée;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composées de quatre (4) à six (6) unités de logement **selon certaines conditions** relatives à l'implantation et à l'apparence extérieure des bâtiments principaux.

Le périmètre de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315 est délimité, de façon approximative, par le boulevard René-Lévesque et les rues Germaine-Trinque, William et Cloutier, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1106/9/18 Adoption du règlement no RV18-5019-1 qui a pour objet de permettre les jeux d'arcades à titre d'usage accessoire à certains usages liés à l'hébergement et au divertissement intérieur à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 937/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre les jeux d'arcades à titre d'usage accessoire à certains usages liés à l'hébergement et au divertissement intérieur à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5019-1 amendement le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de permettre l'usage autorisé sous restriction « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » à titre d'usage accessoire à certains usages commerciaux faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1107/9/18 Adoption du règlement no RV18-5021-1 qui a pour objet de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain, et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre, sur le site occupé par l'Église St. George, soit aux 274 à 278 de la rue Heriot

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 938/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain, et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre, sur le site occupé par l'Église St. George, soit aux 274 à 278 de la rue Heriot;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5021-1 amendement le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0011, la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain;
- d'autoriser la reconstruction de plus d'un (1) bâtiment principal sur le même terrain.

La zone commerciale P-0011 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande est délimitée, de façon approximative, par la rue Heriot, la voie ferrée, la rue du Pont et une limite située à une distance de 125 mètres de la voie ferrée vers le nord-est,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1108/9/18 Adoption du règlement no RV18-5023-1 qui a pour objet de prévoir de nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la ville de Drummondville

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 939/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de prévoir des nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-5023-1 amendement le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer des usages spécifiques en lien avec la culture, la transformation et la vente de cannabis;
- d'autoriser l'usage sous restriction « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » à l'intérieur de certaines zones commerciales principalement situées le long des boulevards Saint-Joseph et Lemire;
- d'établir une distance minimale de 250 mètres à respecter entre les limites de terrain où on retrouve un point de vente de cannabis et certains établissements d'enseignement.

Les zones visées sont toutes les zones où sont autorisées les classes d'usages A-1 (Culture du sol) et I-3 (Industrie semi-lourde) et les usages « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » (sous restriction) et « 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie) » (C-1 (Commerce de voisinage) et C-2 (Commerce local)),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1109/9/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités commerciales de restauration, crèmerie, pâtisserie, plats pour emporter et service de traiteur dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal au 4516 du boulevard Allard, selon certaines conditions

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 juillet 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 août 2018;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) », « 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) », « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils vendent », « 5891.1 Établissement de préparation de mets prêts à emporter » et « 5891.2 Traiteur avec aire de vente » au 4516 du boulevard Allard;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement situé en cour arrière entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- augmenter de onze virgule vingt-cinq mètres (11,25 m) à treize virgule cinq mètres (13,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter quatre (4) arbres le long du boulevard Allard;
- planter huit (8) arbres le long de la rue Belle-Rive;
- planter cinq (5) arbres le long de la rue Fafard;
- planter six (6) arbres le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- planter une haie de cèdres en cour arrière le long des rues Belle-Rive et Fafard et le long de la ligne latérale droite du terrain visé d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- localiser l'entrée charretière donnant vers la rue Belle-Rive de sorte que sa limite nord soit localisée à une distance maximale de trente-trois mètres (33 m) de l'emprise du boulevard Allard.

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, sur le terrain situé au 4516 du boulevard Allard,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Yves Gaudreau, opérateur de machinerie lourde et monsieur Yannick Gaudreau, mécanicien-soudeur au Service des travaux publics et à toute la famille à l'occasion du décès de madame Jeannine Fréchette Gaudreau respectivement mère et grand-mère.

Randonnée de vélo du maire (M. Alexandre Cusson)

- Monsieur le maire invite la population à participer dans le cadre du Défi santé à la Randonnée de vélo du maire qui se tiendra dimanche le 16 septembre prochain. Il mentionne que le départ se fera au parc Sainte-Thérèse à 10 h 30, qu'il s'agit d'une activité gratuite et invite les gens à s'inscrire sur le site web de la Ville de Drummondville.

Félicitations (M. Alexandre Cusson)

- Monsieur le maire félicite les organisateurs du tournoi d'Alex Burrows qui s'est tenu ce week-end à Deck hockey Drummond, secteur Saint-Nicéphore. Il félicite entre autres messieurs Martin Allard et Richard Martel qui sont les propriétaires.
- Monsieur le maire félicite Me Christine Jutras qui a reçu le prestigieux prix d'avocat émérite.
- Monsieur le maire remercie les candidats des différents partis politiques qui ont participé la semaine dernière à la soirée avec les élus municipaux de l'ensemble du Centre-du-Québec.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 17 septembre 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 17 septembre 2018.

1110/9/18 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur William Morales,

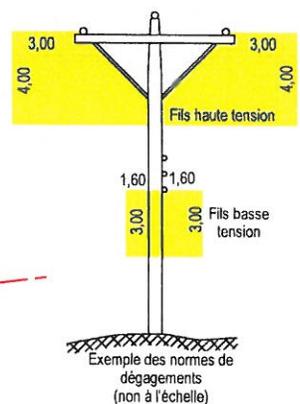
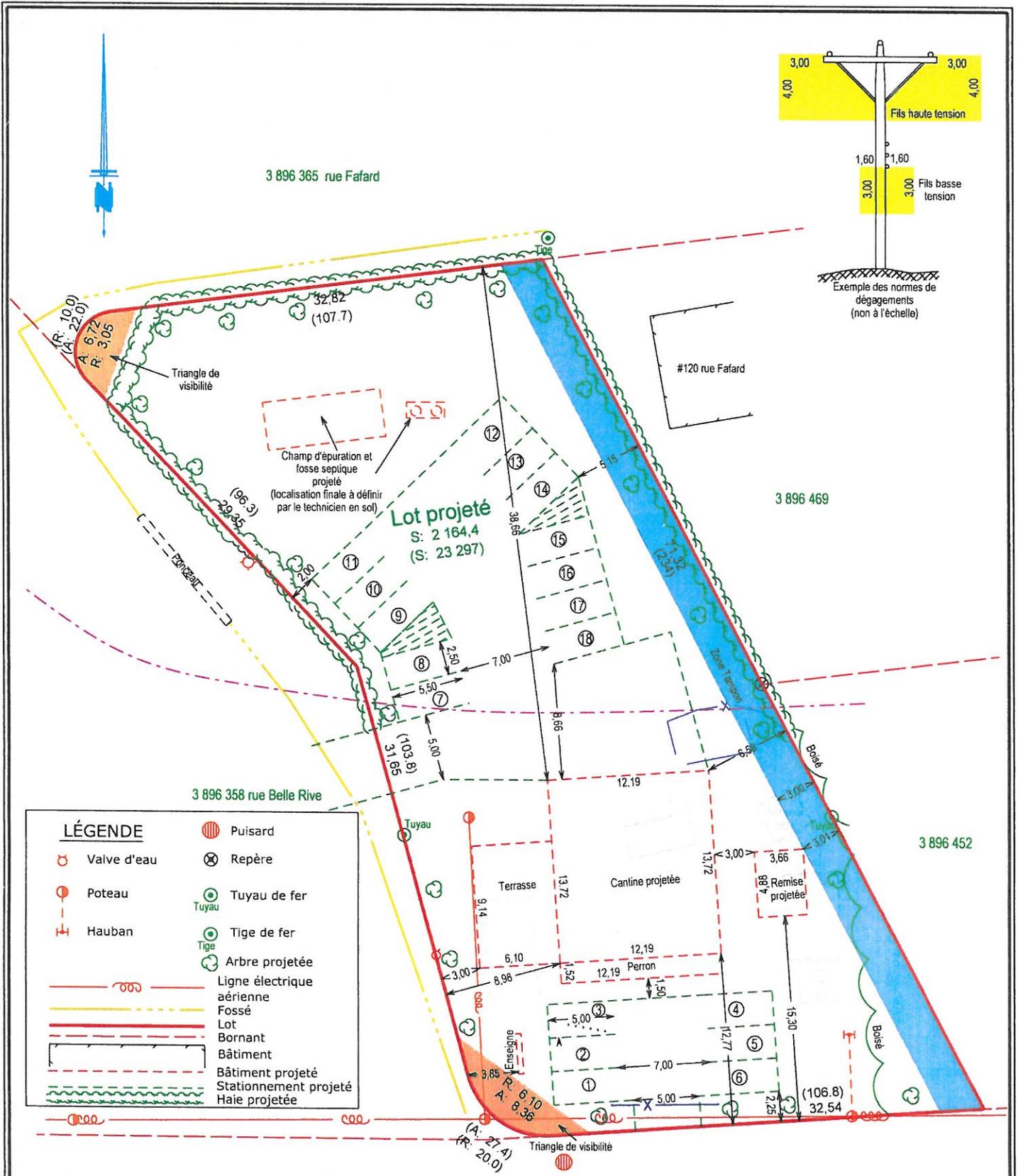
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



LÉGENDE	
	Valve d'eau
	Poteau
	Hauban
	Puisard
	Repère
	Tuyau de fer
	Tige de fer
	Arbre projetée
	Ligne électrique aérienne
	Fossé
	Lot
	Bornant
	Bâtiment
	Bâtiment projeté
	Stationnement projeté
	Haie projetée

DOCUMENT EVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
2	20/02/2018	Déplacement du champ d'épuration et de la fosse projeté
1	09/02/2018	Plan projet d'implantation initial

Avant d'entreprendre les travaux l'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en sa possession le permis de construction dûment émis par la municipalité.

Échelle: 1:400 Date de levé terrain: 18 décembre 2017

Note: Client: Entreprises Anick Bergeron Inc.
L'analyse des règles du code de construction du Québec ne fait pas partie du présent mandat et doit faire l'objet d'une vérification auprès de la municipalité et /ou d'un architecte. Par conséquent, la zone constructible pourrait faire l'objet d'une modification.
Les mesures du bâtiment projeté sont basées sur les informations fournies par la cliente en date du 9 février 2018.
Ce plan projet d'implantation a été préparé pour des fins d'illustration d'un bâtiment projeté et pour accompagner une demande de permis de construction à la municipalité concernée. Il ne devra pas être utilisé pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques aériennes et les bâtiments doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). Les dimensions de la bâtisse projetée sont données à la fondation.
Les mesures indiquées entre parenthèses () sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION
 LOT(S): 3 896 468 et 3 896 472
 CADASTRE: du Québec
 MUNICIPALITÉ: Ville de Drummondville
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond
 Dossier: A10940 Minute: 16 864 Plan: A10940

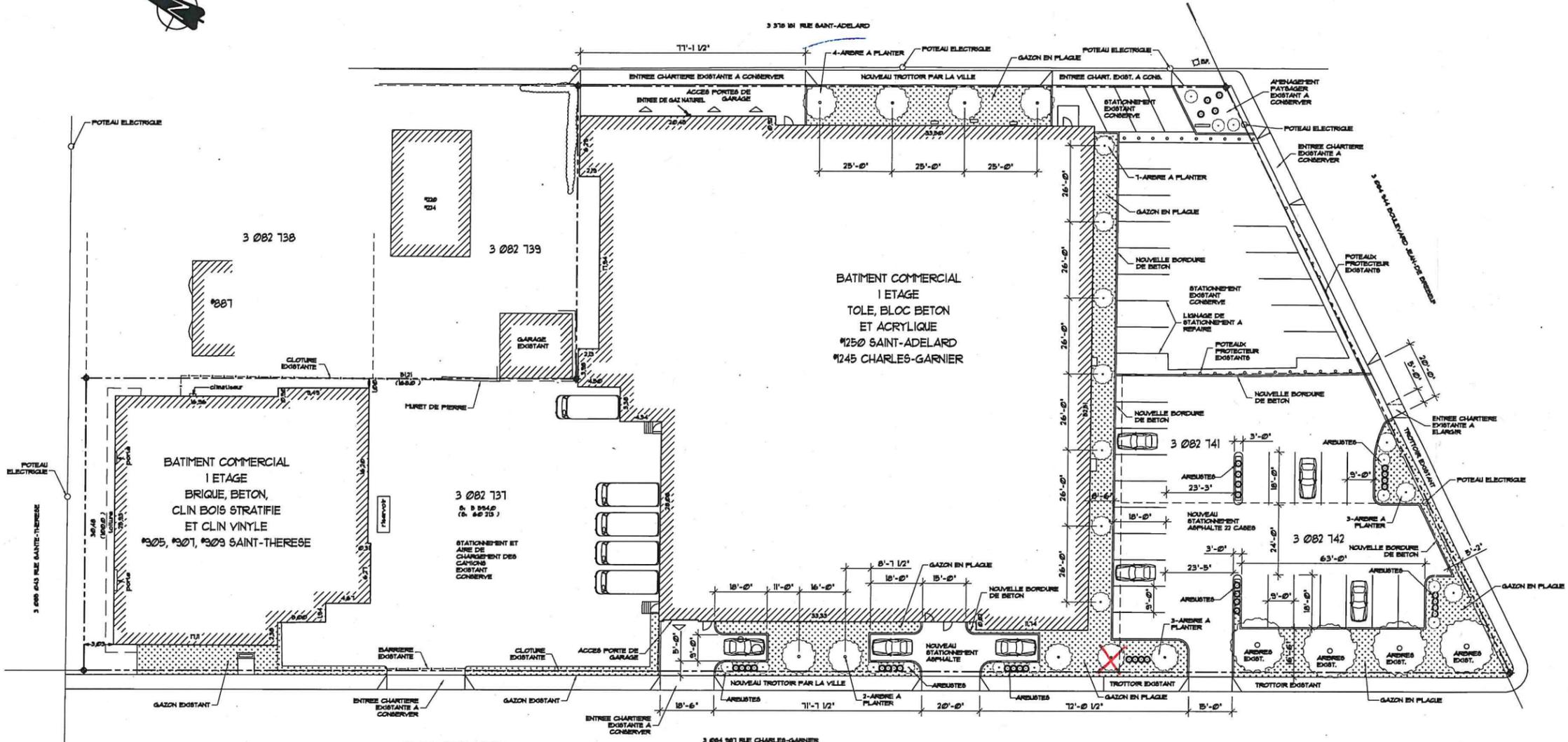
Vraie copie de l'original

Arpenteur-géomètre
 Drummondville, le 9 février 2018

Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

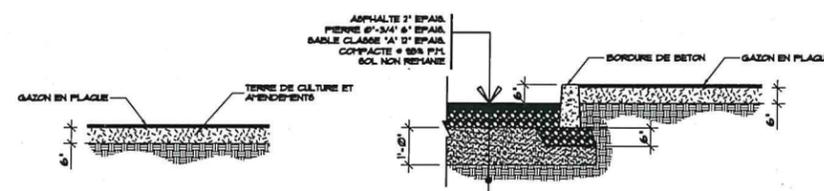
Firme Martin Paradis
 Arpenteurs-Géomètres

2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3
 Téléphone: (819) 478-3759 Télécopieur: (819) 478-4169
 www.paradis-arpenteurs.com



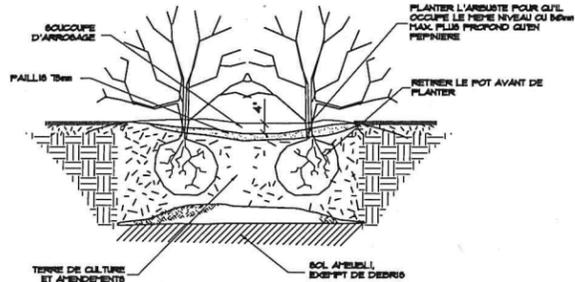
BATIMENT COMMERCIAL
1 ETAGE
TOLE, BLOC BETON
ET ACRYLIQUE
#1250 SAINT-ADELARD
#1245 CHARLES-GARNIER

PLAN D'ENSEMBLE
Echelle: 1" = 30'-0"

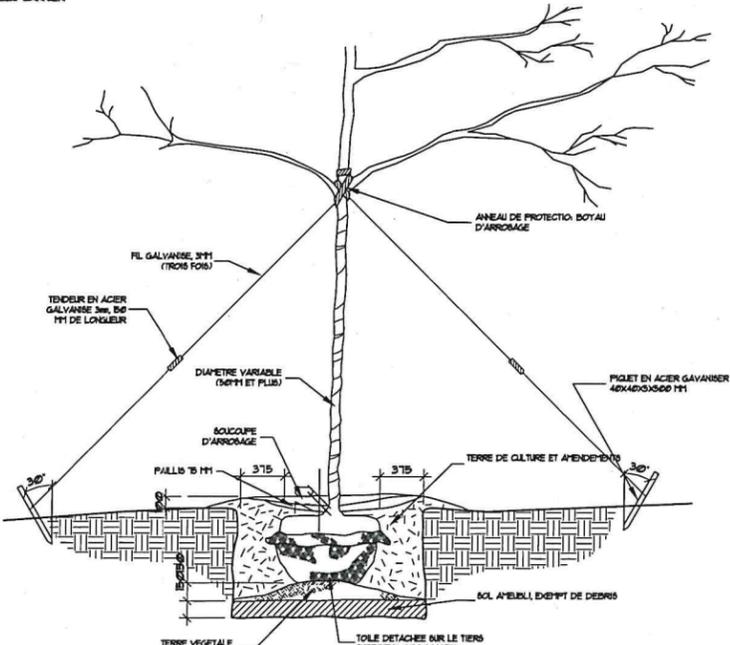


DETAIL DE POSE DE PELOUSE
Echelle: AUCUNE

DETAIL PAVAGE ET BORDURES
Echelle: AUCUNE



DETAIL PLANTATION ARBUSTE
Echelle: AUCUNE



DETAIL PLANTATION ARBRE
Echelle: AUCUNE

11	06	14	POUR DEMANDE DE PERMIS	P.A.
12	07	11	MODIFICATIONS	P.M.
13	08	01	DATE D'EMISSON	

REALISATION DES PLANS
Pascal Simoneau
 Consultants en bâtiments
 140, rue Alfred-Pellan
 Drummondville (Québec) J2C 8G5
 Téléphone: (819) 475-4332
 Cell: (819) 470-0358
 pascal.simoneau@epocable.ca

PROJET/SITE
AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS
BANLOC INC.
 1245 CHARLES-GARNIER
 DRUMMONDVILLE, QUEBEC

TEL.DOM: (819) 472-9111 TEL.TRAV: (819) 472-6199

TITRE DU DESSIN
PLAN D'ENSEMBLE
DES NOUVEAUX STATIONNEMENTS
ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGES

PREPARE PAR
 PASCAL SIMONEAU TECH. SENIOR

DESSEINE PAR
 PASCAL SIMONEAU TECH. SENIOR

DATE: 2014-10-15
 EDICELLE: 1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER: 20140504
 FEUILLE NO. 01/01